

Procès-verbal de la séance du comité syndical du 14 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 69
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votants : 52

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- François BIZIEN (Le Conquet), reçu pouvoir de Gildas FOREST
- Antoine COROLLEUR (Plourin), reçu pouvoir de Yves ROBIN
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), reçu pouvoir de Michel JOURDEN
- Roger TALARMAIN (Plouguin)
- Alexandre TREGUER (Landéda)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon), reçu pouvoir de Rémy LE COZ

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)
- Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou)
- Georges MORVAN (Scrignac)
- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou), reçu pouvoir de Joël BLAIZE
- Philippe BRUN (Crozon)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages)
- Lionel GOBRY (Dirinon)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Jean-Pierre GILET (Mespaul)
- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL
- Daniel LE SAINT (Sizun), reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL
- Francis MOINE (Lanhourneau)

Secteur de MORLAIX :

- Nathalie BERNARD (Plougasnou), reçu pouvoir de Gilles CREACH
- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), reçu pouvoir de François GIROTTO

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Michel BUREL (Plovan)

Secteur de QUIMPER :

- Laure CAMARO (Fouesnant)
- Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), reçu pouvoir de André LAUDEN
- Thomas FEREC (Briec), reçu pouvoir de Alban LE ROUX
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- Pascal MIOSSEC (Langolen)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jean-Louis BLOT (Névez)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi)
- Jacques RANNOU (Rosporden), reçu pouvoir de Denis MAO
- Marie-José TOULLEC (Bannalec), reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE

Collège des EPCI :

- Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), reçu pouvoir de Christophe BELE
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)

Excusés : Gildas FOREST (Brélès), Yves ROBIN (Porspoder), Rémy LE COZ (Plouhinec), Joël BLAIZE (Plomodiern), Christophe BELE (Kernouës), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Gilles CREACH (Taule), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Alban LE ROUX (Carantec), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil), André LAUDEN (Plonéis), Patrick GLOUANNEC (Pont-Aven), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, responsable du pôle administratif et comptable, Morgane BOULIERE, responsable du pôle juridique, Laurence LE VELLY. Responsable du pôle technique.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

□ □ □ □

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Compte rendu du dernier comité,
2. Information sur le prix du gaz et de l'électricité,
3. Décision modificative,
4. Créations de postes,
5. Règlement financier,
6. Délégation donnée au Bureau pour tarification des IRVE
7. Parking de Pont l'Abbé,
8. Création de la société TREDAN HEOL de Plourin,
9. Charte de gouvernance Ouest Charge,
10. Groupement de commande avec RATP DEV,
11. Convention de partenariat Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'élaboration du PCAET,
12. Adhésion à l'association ATLANSUN,
13. Information sur le plan de délestage,
14. Présentation du CRAC par ENEDIS et EDF,
15. Questions et informations diverses.

Compte rendu du comité du 7 juin 2022

Délibération N° C2022-040

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 07 juin 2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du comité, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Information sur le prix du gaz et de l'électricité

Délibération N° C2022-041

Antoine COROLLEUR rappelle aux membres du comité la procédure de mise en concurrence des marchés d'achat d'énergie dans le cadre du groupement en vue de l'échéance des marchés en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le comité débat sur l'évolution des prix, les facteurs qui engendrent la progression des tarifs, la décomposition des tarifs et les conséquences sur les budgets des collectivités et membres du groupement d'achat.

Le Président propose au comité d'adopter la motion suivante :

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- o la guerre en Ukraine,
- o les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- o le prix du CO2 qui est très élevé,
- o mode calcul du prix de l'électricité.

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 87 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres. A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l 'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix , la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023.

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023. A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l 'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère :

- ⇒ ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE l'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.
- ⇒ Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités

- ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.
- ⇒ ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.
 - ⇒ Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

La motion sera signée par :

- Mme Nadine KERSAUDY, Président de l'AMR 29
- M. Dominique CAP, Président de l'AMF29
- M. Antoine COROLLEUR, Président du SDEF
- M. Sébastien MIOSSEC, Président délégué d'intercommunalités de France

Les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité la présente motion.

Décision modificative

Délibération N° C2022-042

Monsieur Roger TALARMAIN, Vice-président en charge des finances, informe l'assemblée qu'à l'issue des études des projets communaux d'extension, d'effacement et de renforcement des réseaux d'électrification, il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits aux comptes 458, comptes de tiers pour travaux de communications électroniques - convention B

Budget Général			
Section d'investissement			
article	libellé	dépenses	Recettes
4581	opération pour cpte de tiers	679 000,00	
4582	opération pour cpte de tiers		679 000,00
4581	opération pour cpte de tiers		7 500,00
4582	opération pour cpte de tiers	7 500,00	
		686 500,00	686 500,00

La commission des finances, lors de sa séance du 16 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la présente décision modificative au budget.

Créations de postes

Délibération N° C2022-043

M. le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
 Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu des besoins croissants du SDEF,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Conseiller Energie Partagé (CEP),
- de conclure un contrat d'apprentissage :
 - apprenti ingénieur en maitrise des énergies au sein du pôle énergie à compter du 03 octobre pour une durée de 36 mois,
 - diplôme préparé : Ingénieur génie électrique et énergétique, Polytech Nantes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la conclusion d'un contrat d'apprentissage,
- la création de poste suivant : 1 Conseiller en énergie partagé,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Libellé emplois	Grade minimum		Grade maximum		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée temps de travail
Conseiller en énergie	Technicien	B	Ingénieur	A	4	5	TC

Règlement financier

Délibération N° C2022-044

Antoine COROLLEUR propose au Comité d'ajuster le règlement financier 2021-2023 comme suit :

- Chapitre éclairage public :
 - Rajout des petits travaux (entretien ponctuel) avec une participation des collectivités à hauteur de 100 % du TTC.
- Chapitre communications électroniques :
 - Rajout des travaux de génie civil infrastructure fibre optique avec une participation des collectivités à hauteur de 100 % du HT.

La commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 septembre 2022.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2022.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications ainsi présentées du règlement financier 2021-2023 annexé à la présente délibération.

Délégation donnée au Bureau pour tarification des IRVE

Délibération N° C2022-045

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions, « à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La délibération n°C2022-14 du comité syndical du 25 mars 2022 liste déjà des domaines pour lesquels c'est le bureau qui a compétence.

Il est proposé au comité de compléter cette liste. Le bureau peut ainsi délibérer dans les domaines suivants :

- prendre toute décision en matière de programmations de travaux afférents à l'objet du syndicat,
- décider des durées d'amortissement,
- décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction,
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget primitif,
- prendre toute décision en matière de mandats spéciaux, frais de missions et déplacements des élus,
- prendre toute décision concernant les garanties pour les emprunts, et les cautions bancaires,
- prendre toute décision concernant le dispositif « intracting » de la Banque des Territoires,
- prendre toute décision concernant les conventions conclues avec Enedis,

- prendre toute décision concernant les conventions relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation et la maintenance d'équipement tiers (Webcam, équipement de vidéoprotection...),
- prendre toute décision concernant les conventions relatives au conseil en énergie partagé (CEP),
- prendre toute décision concernant les programmes CEE notamment ceux de la FNCCR (ACTEE, SEQUOIA ...), et plus généralement des audits énergétiques demandés par les communes,
- prendre toute décision concernant les conventions de partenariat entre le SDEF et le département du Finistère,
- prendre toute décision relative au fonctionnement de Ouest Charge en lien avec le réseau des IRVE, ainsi qu'au déploiement de nouvelles IRVE, **et à la fixation de la tarification qui leur est applicable,**
- prendre toute décision concernant les conventions liées au programme de déploiement des objets connectés (tout type de convention),
- prendre toute décision relative à l'achat/destruction de transformateurs dans le cadre du groupement de commande régional,
- prendre toute décision relative à un groupement d'achat avec le SDE22, ayant pour objet l'achat d'un logiciel de suivi des consommations
- prendre toute décision concernant la mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- prendre toute décision relative à la cession et/ou la location d'infrastructures de télécommunications électroniques propriété du SDEF,
- prendre toute décision concernant le groupement d'achat d'énergies (électricité gaz),
- prendre toute décision concernant les aides exceptionnelles allouées aux îles,
- prendre toute décision concernant les fonds de concours et subventions s'inscrivant dans les politiques du syndicat préalablement définies par le comité syndical, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré.

Dans la mesure où le bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de modifier les délégations accordées au bureau du SDEF, pendant toute la durée de son mandat, selon les modifications énoncées ci-dessus.

Parking de Pont l'Abbé

Délibération N° C2022-046

Sur proposition d'Antoine COROLLEUR, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, présente le projet de déploiement de capteurs « intelligents » pour la gestion des parkings sur la commune de Pont-l'Abbé dans le cadre du projet Finistère Smart Connect.

Le Président rappelle que le service de gestion du stationnement du projet Finistère Smart Connect vise trois objectifs :

- Information des usagers grâce à des afficheurs dynamiques sur les disponibilités des places au sein des parkings urbains, avec la possibilité d'identifier en particulier certains types de place (PMR, recharge électrique) ;

- Apporter une aide à la décision aux services de la collectivité en disposant d'une vision régulièrement actualisée du niveau de remplissage des parkings de la ville, permettant ainsi de renvoyer des messages d'informations sur les panneaux d'affichages, par exemple en entrée de ville, quand un parking est plein ; Cela permet aussi aux services de voirie ou de police municipale d'identifier des voitures « ventouses » grâce à des alarmes paramétrables ;
- Disposer des historiques de données à des fins statistiques pour les services d'aménagement et de voirie dans le cadre d'opération de réaménagement ou de plans de circulation.

La commune de Pont-l'Abbé s'est portée volontaire pour expérimenter ce nouveau service proposé dans le cadre du projet Finistère Smart Connect. L'application est d'ores et déjà opérationnelle et en phase de test. Elle sera déployée en version de production fin septembre.

Quatre parkings ont été identifiés sur la commune :

- parking – Place de la république : deux cent soixante places et cinquante en périphérie, avec deux panneaux de stationnement,
- parking du Docteur Guias : quatre-vingt-quinze places, avec un panneau de stationnement,
- parking Gambetta : trente places, sans panneau de stationnement,
- parking de la Madeleine : estimation à cent vingt-cinq places, avec un panneau de stationnement.

Le budget prévisionnel de ce programme est de 150 000 € HT.

Une réponse à l'appel à projet PIA-4 est en cours d'instruction par la Banque des territoires. Un financement à hauteur de 40% au minimum de l'investissement est sollicité.

Considérant ce programme en qualité de projet pilote, il est proposé une prise en charge du coût par le SDEF.

Le coût annuel de la connexion 4G des quatre routeurs estimée à 1 900 €TTC sera pris en charge par la ville de Pont-l'Abbé.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2022,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement du projet de déploiement du stationnement intelligent sur la commune de Pont l'Abbé dont le budget prévisionnel est de 150 000 €HT, comme suit :
 - financement PIA-4 : 59 000 €HT,
 - financement SDEF : 88 500 €HT, s'agissant d'un projet Pilote sur le cas d'usage « gestion intelligente du stationnement » non encore déployé dans le cadre du projet Finistère Smart Connect,
 - financement des routeurs par la ville de Pont-l'Abbé : 2 500 €,
 - prise en charge du coût annuel de la connexion 4G des 4 routeurs assurant le transfert des informations vers les panneaux d'affichage dynamiques, estimée à 1 900 €TTC/an,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Pont-l'Abbé et tout avenant.

Antoine COROLLEUR, Maire de Plourin, propose la présidence de l'assemblée à Hervé HERRY pour le point suivant et se retire de la salle.

Création de la société TREDAN HEOL de Plourin

Délibération N° C2022-047

Jacques MONFORT, Directeur, présente le projet de création de la SAS «Tredan Heol de Plourin» et la prise de participation indirecte de la SEM Energies en Finistère dans le capital de la société et donne lecture du projet de délibération :

Vu la rédaction de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui prévoit désormais que « *Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société* » sont soumises à un accord exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration ;

Vu le projet de statuts de la SAS Tredan Heol de Plourin ;

Dès lors, la prise de participation de la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire au sein de la SAS Tredan Heol de Plourin à créer, doit être autorisée préalablement par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) qui siège au conseil d'administration de la SEM Energies en Finistère ;

Ainsi, il est proposé au comité que la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, dont la SEM Energies en Finistère est un associé fondateur, participe au capital d'une société par actions simplifiée (SAS) à créer, laquelle aura un objet social dédié à la réalisation, la maintenance et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, sur toiture ou en ombrière, situées sur le territoire de la Commune de Plourin (29). Cela concerne notamment la centrale située à Lanrinou.

La dénomination sociale proposée est Tredan Heol de Plourin.

Son siège serait 9 allée Sully, 29000 QUIMPER, dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF).

La durée de la société sera fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation.

Le capital social de départ serait fixé à 320 000 euros (divisé en 3 200 actions de 100 euros de valeur nominale chacune), à libérer intégralement à la constitution de la société.

Le capital serait réparti comme suit entre la commune et des acteurs intervenant pour le développement des énergies nouvelles renouvelables :

- la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire pour 85%,
- la commune de Plourin pour 15%,

Le projet de statut de la SAS Tredan Heol de Plourin est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au comité d'approuver la création de la SAS Tredan Heol de Plourin et la prise de participation indirecte de la SEM Energies en Finistère, via la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, dans les conditions suivantes :

- création de la SAS Tredan Heol de Plourin avec un capital de 320 000 €, avec une prise de participation de la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire à hauteur de 272 000 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2022,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de la SAS Tredan Heol de Plourin,
- autorise la participation indirecte de la SEM Energies en Finistère au capital de la SAS, par l'intermédiaire de la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, à hauteur de 272 000 euros soit 2 720 actions d'une valeur nominale de 100 €

Charte de gouvernance Ouest Charge

Délibération N° C2022-048

Le président sollicite le Directeur pour présenter le projet de charte de gouvernance Ouest Charge.

Ainsi, Jacques MONFORT rappelle que dès 2018 les Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie (AODE) des Côtes d'Armor (SDE 22), du Finistère (SDEF) et d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs bornes respectives et ont créé la marque « Ouest Charge » et enregistrée à l'INPI.

Forts de cette expérience et attachés au même objectif de contribuer à l'essor de l'électromobilité, les AODE de la Loire-Atlantique (SYDELA), du Maine-et-Loire (SIEMML), de la Mayenne (TE53) et de la Vendée (SYDEV) ont décidé d'adopter également la marque Ouest Charge le 1er mai 2021.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire notamment des AODE propriétaires de bornes, cette marque est associée à près de deux mille points de recharges publics répartis principalement sur l'Ouest de la France. La mutualisation de cette marque par plusieurs AODE est, pour les usagers du service Ouest Charge, le symbole d'une vision partagée en faveur d'un service de mobilité décarbonée harmonisé et de qualité.

La présente charte est souhaitée par les AODE utilisatrices de la marque Ouest Charge afin de préciser les règles, les valeurs, les objectifs communs et les modalités de fonctionnement de la gouvernance à créer pour permettre le développement concerté de la marque Ouest Charge.

La charte a pour objet :

- ⇒ de fédérer un collectif autour de la marque Ouest Charge, favoriser la collaboration des signataires de la présente charte et l'adhésion de futurs nouveaux ambassadeurs de la marque,
- ⇒ de définir la stratégie d'emploi (communication) et de développement (commercialisation) de la marque Ouest Charge en précisant les modalités d'utilisation des moyens et services associés,
- ⇒ de structurer la gouvernance de la marque Ouest Charge par la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de clarifier les rôles attendus des différents acteurs représentants chacun des signataires de la charte (élus, agents, prestataires, ...),
- ⇒ de définir les modalités de décisions de la gouvernance de la marque Ouest Charge pour mettre en œuvre et développer les services associés à cette marque (exemple : processus de création et/ou modification de supports de communication physiques et numériques en cas de changement tarifaire souhaité par un signataire).

Le Président propose à l'assemblée d'adopter la présente charte de gouvernance.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2022,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la charte de gouvernance Ouest Charge,

- autorise le Président à signer la charte et tout avenant.

Groupement de commande avec RATP DEV

Délibération N° C2022-049

Le Président expose le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation de bornes de recharges de véhicules électriques.

Depuis 2013, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) participe au développement cohérent et homogène des infrastructures de recharge de véhicules électriques (ci-après « IRVE ») à l'échelle départementale.

Le SDEF, la SEML Energies en Finistère, et RD Brest délégataire de Brest métropole dotée de bornes de recharge ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché pour la fourniture et la maintenance des bornes IRVE. Ce groupement est constitué dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

A cet effet, le Président présente la convention constitutive ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le Groupement constitué par la présente convention en annexe de la délibération vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- de la fourniture des bornes des IRVE,
- de la maintenance des bornes des IRVE

Le SDEF est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le Président propose au comité l'adhésion du SDEF au groupement de commande.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2022,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion du SDEF au groupement de commandes et sa participation à la prochaine consultation,
- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et la maintenance de bornes de recharge pour véhicule électrique,
- autorise le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,
- autorise le Président à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention,

- autorise le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Marie-Claire HENAFF, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, se retire de la salle pour le point à l'ordre du jour qui suit.

Convention de partenariat Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'élaboration du PCAET

Délibération N° C2022-050

Sur proposition du Président, Jacques MONFORT présente le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 188 et 198, codifiés aux articles L229-26 du Code de l'Environnement et L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, modifié,

Vu les statuts du SDEF, notamment l'article 5.13,

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, comptant plus de vingt mille habitants, est tenue par la loi de réaliser un PCAET.

Le PCAET est un document de planification par lequel l'EPCI fixe les objectifs de transition écologique de son territoire. Il comporte un diagnostic, une stratégie chiffrée aux horizons 2035 et 2050 et aboutit à un programme d'actions concrètes de six ans impliquant la communauté de communes, ses communes membres mais aussi tout acteur public ou privé du territoire.

Il poursuit les buts suivants :

- la baisse des consommations d'énergie,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à la neutralité carbone en 2050,
- l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDEF peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration du PCAET. C'est à ce titre que la CCPL a sollicité l'accompagnement du SDEF pour l'élaboration de son PCAET. Cet accompagnement est formalisé dans le projet de convention de partenariat annexé au présent rapport.

Par cette convention de partenariat, le SDEF s'engage à :

- transmettre à la CCPL un modèle de CCTP afin qu'elle diligente un marché de prestations intellectuelles,

- accompagner la CCPL, en collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre du PCAET en particulier la définition et la rédaction de son programme d'actions.

La CCPL s'engage en particulier à :

- constituer les organes de gouvernance (comités de pilotage, technique, de suivi...),
- mobiliser un référent technique pour assurer le suivi et l'animation du PCAET sur le territoire.

En tout état de cause, la définition du contenu du PCAET, qu'il s'agisse des choix stratégiques ou de l'opportunité d'actions, relève de la seule CCPL.

L'appui du SDEF, sous forme de jours-agents, est apporté à titre gracieux.

Le Président propose au comité d'approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2022,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la CCPL portant sur l'assistance à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial,
- autorise M. le Président à signer cette convention et tout avenant et tout document permettant l'application de cette décision.

Adhésion à l'association ATLANSUN

Délibération N° C2022-051

Le président informe qu'Atlansun est une association loi 1901 qui a pour but la promotion de l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

Elle réunit les structures publiques institutionnelles telles que les syndicats d'énergie, le conseil régional, la Caisse des Dépôts, les chambres consulaires, les fédérations professionnelles et des entreprises de la filière solaire.

Son action consiste notamment à accompagner les collectivités, donneurs d'ordres publics et les entreprises, dans la mise en œuvre de projets solaires.

Ainsi, Atlansun réalise des notes d'opportunité pour les projets de production de solaire thermique bénéficiant du fonds chaleur.

Atlansun contribue à la feuille de route photovoltaïque de la Région Bretagne, dispense des formations et organise des événements régionaux (par exemple les Rencontres Solaires de l'Ouest à Saint-Joachim en 2022).

Dans le cadre de l'étude de préfiguration du contrat de développement des énergies renouvelables, un partenariat avec Atlansun permettrait d'identifier, de qualifier des projets de production de chaleur par solaire thermique, en vue de leur inscription au contrat et leur financement par le fonds chaleur. Beaucoup de ces projets peuvent être portés par des entreprises privés.

Aussi, au vu de la convergence de nos objectifs de promotion et de développement de l'énergie solaire, photovoltaïques ou thermique, il est proposé d'adhérer à l'association Atlansun.

La cotisation annuelle est de 1 050 € pour le SDEF. L'adhésion se faisant en cours d'année, la cotisation s'élèvera à 525 € en 2022.

Le président propose au comité l'adhésion du SDEF à l'association Atlansun.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2022,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion du SDEF à l'association Atlansun.

Information sur le plan de délestage

Monsieur Régis SICARD d'ENEDIS sur invitation du Président expose au comité le plan de délestage étudié par ENEDIS dans le cadre du contexte énergétique actuel.

Le 14 septembre 2022, RTE a présenté son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023. Cette année, la période de vigilance s'étendra d'octobre 2022 à mai 2023. Si le système électrique est très tendu sur cette période, le risque de coupure ne peut pas être totalement exclu. Cette situation de vulnérabilité est liée à des éléments de contexte dont les effets et la durée sont encore incertains :

- Impacte de la guerre en Ukraine,
- Réacteur du parc EDF à l'arrêt,
- Potentiel de production hydroélectrique.

Monsieur Régis SICARD présente à l'assemblée le dispositif d'ultime recours pour préserver l'alimentation électrique du pays et éviter un black-out.

Présentation du CRAC par ENEDIS et EDF

Messieurs SICARD, NAOUR, d'ENEDIS, et Monsieur COSPEREC, EDF, présentent le compte rendu d'activité de concessions 2021 du SDEF.

Le comité prend acte de cette présentation. Le rapport de contrôle sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil syndical.

Monsieur Le Président clôt la séance à 12h30.

A Quimper, le 16 décembre 2022,

**Le Président,
Antoine COROLLEUR**

**Le secrétaire de séance
PIERROT BELLEGUIC**